

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE – ANNEE 2025

En application des articles L132-9-3 à L132-9-5 du code général de la fonction publique, les établissements de santé se doivent désormais de calculer et de publier un index égalité, destiné à mesurer les écarts de rémunération et de situations entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2025, le CH d'Espalion obtient un score calculé de 95 points, respectant ainsi l'objectif fixé par la réglementation.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats et des objectifs de progression est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle. L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'établissement doit calculer.

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1 : écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	3,9	36	1
Indicateur 2 écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	2,4	30	1
Indicateur 3 : écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes			0
Indicateur 4 : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	1,3	15	1
Note finale		81	/85
Note finale après proratisation (*)		95	/100